

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/07/2025

VOI.25.00.A02073

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PIERRE LEROY, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES SIFFERT,
RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER et RUE FELIX
VIEILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01724 en date du 20/06/2025
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et ID VERDE
Considérant que des travaux de requalification de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PIERRE LEROY et RUE LABBE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01724 du 20/06/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/08/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

